

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2024-129

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION AVEC L'ASSOCIATION TREMPLIN 95/HORIZON 95 D'UN CONTRAT DE PRESTATION DANS LE CADRE DE LA MISSION D'ENCADREMENT SUR LE TEMPS DE LA PAUSE MÉRIDIENNE

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 23-08-16 du 21 novembre 2023 portant délégation d'attributions au Maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,
Considérant les besoins d'encadrants sur le temps de la pause méridienne au sein des écoles de la ville,
Vu la proposition de l'association Tremplin 95/Horizon 95 relative à la mise à disposition d'un agent dans le cadre de cette mission d'encadrement,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'association Tremplin 95/Horizon 95, sise 18 rue de la Mairie à Domont (95330), un contrat de prestation définissant les modalités des interventions de ladite association en matière de la mise à disposition d'encadrants sur le temps de la pause méridienne au sein des écoles de la ville, du 2 septembre au 20 décembre 2024, et ce moyennant un taux horaire net de 23,00 € par heure travaillée, sur la base de 110 heures pour un agent, soit un coût total net de 2 530,00 € pour la période concernée.

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget ville 2024.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 16/09/2024

Le maire certifie que la présente décision a été télétransmise.

au titre du contrôle de légalité

le 19 septembre 2024

Accusé réception n° 095 219505633 - 20240916

qu'elle a été notifiée aux intéressés

le

et publiée le 20 septembre 2024

Jmc 114305 - CC



Le Maire

Sandra BILLET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Saint-Leu-la-Forêt dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2/4 boulevard de l'Hautail à Cergy-Pontoise (95027) dans ce même délai ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le lien : <http://www.télérecours.fr>



Le Maire

Sandra BILLET